

Atelier 1 :
« Déployer l'économie circulaire dans les territoires : comment développer le réemploi, la réutilisation et le recyclage et diminuer de moitié la mise en décharge d'ici 2025 »
Contribution 2ACR¹

Deux grands axes sont retenus par les industriels et leurs représentants, réunis au sein de 2ACR, pour déployer l'économie circulaire dans les territoires :

- Le développement des démarches d'écologie industrielle et territoriale
- Le développement de la filière des CSR : une vraie opportunité de développement économique des territoires et un complément indispensable à la réalisation des objectifs de la LTECV, au développement des filières REP et à l'extension des consignes de tri plastique

Objectif 1: Développement des démarches d'écologie industrielle et territoriale

La Matinale territoriale 2ACR « Economie circulaire » du 3 avril 2015 à la CCI du Havre, organisée conjointement avec l'Union des Industries Chimiques de Normandie (UIC Normandie) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre (CCI Le Havre), avait mis clairement en évidence les défis à relever pour déployer ces nouveaux concepts de travail en commun. Plusieurs industriels de la zone industrielle du Havre (Sedibex, Osilub et Estener) avaient raconté leurs différentes aventures industrielles, les enjeux et les défis à relever.

L'importance du territoire, celui du Havre, pour cette matinale avait été clairement exprimé. « *L'économie circulaire est une forme de retour à la « normale », à la vraie vie, plus locale. Les déchets doivent cesser de partir. Pour cela il faut imaginer des mécanismes de soutien environnemental et sociétal pour garder cette économie sur les territoires, ici au Havre et plus généralement sur l'axe Seine.* »

Facteurs clés de succès identifiés par les parties prenantes :

- **Réalité des besoins industriels ou des collectivités à l'origine** de la démarche :
 - o ex : la destruction de déchets dangereux, le traitement de déchets ou d'eaux usées ou la recherche de matières premières à la source (sous-produits à valoriser)
- **La collaboration dans le temps** entre plusieurs industriels de domaines différents et avec les collectivités
- **L'implication des institutionnels territoriaux** et en particulier leur coordination et leur réactivité et l'intégration de leurs besoins dans la réflexion territoriale
- **La « structuration »** pour avoir un interlocuteur unique et décisionnaire

Points clés d'action pour les pouvoirs publics :

- ➔ Favoriser les « structurations » de démarche collaborative par :
 - o **La mise en place d'un interlocuteur unique trans-ministériel** pour avoir une vue globale des avantages et des inconvénients de la démarche (analyse risques/ bénéfiques, y compris sociaux et environnementaux),
 - o **La possibilité d'un arbitrage « régional » entre législations incompatibles**, au-delà des législations déchets et produits, en incluant les législations : douanes, énergie, agricoles, produits à risques sanitaires, etc... (schémas d'expérimentation à promouvoir ?)
 - o **L'intégration de la complexité de la réglementation** (prise en compte des zones protégées, favoriser symbiose industrielle...)

¹ 2ACR est une association créée fin 2011, à l'initiative des industries chimique et de l'environnement pour rassembler les industriels, leurs représentants, les pôles de compétitivité, les instituts... de tous les secteurs et de toutes les tailles. L'ambition commune de ses membres est de contribuer au développement économique et industriel des territoires par une valorisation à valeur ajoutée des déchets.

- **L'inclusion dans la réflexion des besoins « publics » territoriaux (collectivités)** pour le développement des réseaux (eau/gaz), le traitement des déchets, des infrastructures de qualité (multimodal), ...
- **Des aides apportées à l'animation dans le temps** de ces « structurations » pour en assurer la croissance et la pérennité, en complément des aides à l'investissement
- **Des aides apportées aux projets d'implantation ou d'investissement** (exonérations fiscales, visibilité des taxes foncières, etc.)
- **Une démarche au niveau européen**, pour permettre ces aides au fonctionnement

Objectif 2: Développement de la filière des CSR

Contexte :

Augmentation prévisible des refus de tri plastiques et bois, avec le développement des filières REP et de l'extension des consignes de tri plastique.

L'emballage représente 60% des déchets plastiques et les ambitions européenne comme française de recyclage dans ce domaine sont fortes². En France, l'extension des consignes de tri des emballages plastique va concerner l'ensemble du territoire français en 2022.

Cette extension des consignes de tri va conduire à l'augmentation des flux d'emballages plastiques usagés envoyés en centre de tri et donc à l'augmentation des volumes de refus de tri (augmentation mécanique par accroissement des quantités collectées + augmentation des refus, car l'extension va conduire à plus « d'impuretés »).

De même, le développement des filières REP comme celles de l'ameublement, va conduire à mettre sur le marché des déchets de bois de plus en plus importants que le secteur des « panneauteurs » ne pourra absorber.

Pour les collectivités, c'est un défi, mais aussi une vraie opportunité de développement économique et industriel pour les territoires.

En effet pour les industriels, consommateurs d'énergie, les CSR peuvent représenter une source d'énergie locale, « vertueuse » en termes d'économie circulaire (en particulier **bas carbone**), stockable, avec en plus deux avantages :

- Une certaine sécurité d'approvisionnement (source déchets locaux, liés à une consommation locale)
- Un coût indépendant des cours mondiaux de l'énergie.

Diagnostic actuel

Tous ces éléments sont des arguments très importants, mais encore théoriques pour les industriels désireux d'étudier la faisabilité d'utiliser des CSR comme combustibles.

Pratiquement, un certain nombre d'éléments réglementaires ont été mis en place pour permettre d'avancer :

- Création de la rubrique spécifique 2971,
- Arrêté sur la préparation de CSR,
- Arrêté sur les conditions de rejets des installations de combustion des CSR
- La précision apportée par PLFR 2016 qui inclut une disposition excluant les installations consommant du CSR³ de la TGAP,

Ces éléments sont clé pour créer le contexte réglementaire nécessaire pour développer la filière de production et de « consommation » des CSR. **Ils étaient indispensables, mais ne sont pas encore suffisants pour assurer un réel développement.**

² Volonté d'atteindre à 2030 un taux de préparation à la réutilisation et de recyclage de 70% des déchets municipaux, de recycler 80% des déchets d'emballages - Proposition du Parlement Européen 14 mars 2017

³ En fait il faut parler de CSR au pluriel. Chaque utilisateur de CSR a un cahier des charges, et l'ensemble des futurs utilisateurs créent des gammes CSR. Les préparateurs doivent produire des CSR en fonction de ces cahiers des charges. C'est une vraie « production industrielle » pour les producteurs de CSR.

Le changement d'un système de production de chaleur est un projet lourd, structurant, qui se planifie et s'étudie sur la durée. **Actuellement, des réflexions sont en cours, mais le retour sur investissement est encore trop faible et incertain pour que les projets soient jugés économiquement viables.**

Propositions pour accélérer le démarrage de la filière des CSR

Un réel démarrage de la filière CSR nécessitera cependant les conditions suivantes :

- **Mettre en place des incitations financières conséquentes**, à l'instar de celles qui ont été mises en place dans le passé pour le développement de la cogénération et de la biomasse. Ces programmes doivent être de grande ampleur et sur la durée, pour permettre l'émergence de filières.
- **Exemption de taxe carbone sur les CSR utilisés par les industriels,**
- **Non-soumission à l'EU-ETS de la combustion des CSR.**

Pour aider au développement de la filière du recyclage des plastiques, l'ADEME a élaboré le dispositif de soutien Orplast, pour les utilisateurs de MPR (*stratégie Pull*). **Il faudrait aussi peut-être imaginer un dispositif similaire pour inciter les industriels**, tout particulièrement ceux fortement exposés à la concurrence internationale, à s'orienter vers des chaudières CSR lors de la création ou du renouvellement de leur centrale thermique.

Au niveau national, pour conforter le rôle des CSR comme un des outils de la transition écologique et énergétique, deux ambitions sont à inscrire dans les documents de programmation :

- A inscrire dans la **PPE**⁴ : **des objectifs ambitieux de développement de CSR pour la chaleur industrielle ;**
- A inscrire dans la **SNBC**⁵ : **des principes de concertation & collaboration entre collectivités et industriels** consommateurs de chaleur et exposés à la concurrence internationale dans le cadre du développement de l'économie circulaire dans les territoires.

Enfin, le sujet est une question éminemment territoriale. Il faut arriver à construire dans les régions, dans les territoires des projets conjuguant recyclage matière, valorisation des déchets ultimes, compétitivité du coût d'accès à l'énergie, avec des outils permettant de répondre aux besoins d'énergie tant privés que publics.

Des outils sont maintenant disponibles comme la gestion de l'intermittence. Il faut sans doute aussi réfléchir à des **outils organisationnels comme des engagements long-terme Publics Privés territoriaux, originaux et adaptables.**

Le développement de la production et de l'utilisation responsables des CSR est fondamental pour la bonne réussite de la transition écologique et énergétique.

L'équilibre économique de la chaîne de valeur du recyclage des plastiques se fera grâce au complément de la valorisation énergétique des fractions qui ne sont pas économiquement ou techniquement recyclables.

⁴ PPE : Plan Pluriannuel pour l'Énergie

⁵ SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone